

A Mesdames les Présidentes et à  
Messieurs les Présidents des centres  
publics d'action sociale

Service Avis Juridique et Support à la politique  
nos références :6220  
date : 10/07/2007

Circulaire du 10 juillet 2007 concernant l'allocation de chauffage et

- l'envoi des données via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
- une nouvelle application PrimaWeb

La période de chauffe FSM en est à sa quatrième édition.

I. Comme annoncé lors de nos journées provinciales du printemps, toutes les données relatives à l'allocation de chauffage devront être envoyées via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

A partir de cette date, la Banque Carrefour devient un maillon essentiel pour l'envoi et l'acquisition de l'information nécessaire à l'application de la mesure visant l'octroi d'une allocation de chauffage.

Cette intégration structurelle dans la BCSS a plusieurs avantages :

- La BCSS vous aide à obtenir des informations qui vous permettent de mener l'enquête sociale. Vous trouvez ainsi, une réponse aux questions suivantes :
  - L'intéressé et les membres de sa famille, sont-ils bénéficiaires de l'allocation majorée de l'assurance soins de santé (BIM)?
  - Ont-ils le statut OMNIO ?
  - Quelle est la composition de ménage de l'intéressé selon le registre de la population ?
  - L'intéressé a-t-il déjà obtenu une allocation de chauffage auprès d'un autre CPAS ?  
Si oui, quel en est le montant ?

Puisqu'elles sont tirées directement de la BCSS, les réponses obtenues sont à jour. Au début des périodes de chauffés précédentes vous receviez des listes papier reprenant des BIM's de votre commune. Ces listings papier ayant le désavantage de refléter la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, seront supprimés.

- Grâce à l'intervention de la BCSS la situation est toujours claire, que ce soit pendant ou à la fin de la période de chauffe. Vous ne devriez plus envoyer des rapports intermédiaires ni finaux. Le formulaire Excel est supprimé.
- Une nouvelle avance est versée automatiquement lorsqu'il apparaît de vos remontées de dépenses que votre avance est épuisée. Vous ne devez donc plus introduire une demande à cette fin.

\* \* \*

II. Afin de faciliter la procédure d'octroi de l'allocation de chauffage et les subventions y afférentes, le SPP IS a développé **une nouvelle application PrimaWeb**. Bien entendu vous êtes libres de consulter les firmes soft et d'utiliser leurs éventuels produits.

Cette nouvelle application PrimaWeb a les atouts suivants:

- Elle vous accompagne tout au long de la procédure d'octroi d'une allocation de chauffage : à partir de la demande jusqu'à la notification de la décision.  
Elle calcule pour vous le montant de l'allocation et signale à l'administration que votre avance est presque épuisée.
- Elle est prête à l'emploi et elle est gratuite.
- Elle est flexible dans la mesure où vous pouvez décider par application (revenu d'intégration, loi de 65, Fonds Mazout) d'utiliser PrimaWeb.

Afin de donner de plus amples explications et une démonstration de la nouvelle application PrimaWeb, le SPP IS organise des journées de formation à Bruxelles et à Charleroi aux dates suivantes :

- le 3 septembre à Bruxelles
- le 4 ou le 5 septembre à Charleroi.

Les formations commencent à 10h et se terminent à 16h. A Bruxelles nous pouvons accueillir 50 personnes par séance, à Charleroi 20 personnes.

Le public cible de ces formations sont les assistants sociaux qui sont chargés de l'octroi des allocations de chauffage et les membres du personnel chargés du traitement administratif de celui-ci.

L'inscription pour nos journées de formations se fait par mail à l'adresse suivante :  
OCMW-CPAS@SMALS-MVM

Vous mentionnez dans votre mail:

- l'endroit et la date de la formation choisie
- le nom de votre CPAS
- le nom et fonction des participants
- le nom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail d'une personne de contact.

Au cours de la troisième semaine d'août, la Smals-MvM communiquera plus de renseignements concernant le déroulement de ces journées de formation aux CPAS inscrites.

Remarque : A la mi-août vous recevrez les directives du Service Juridique concernant l'application de la mesure en soi.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

(signé p.o. Alexandre Lesiw)

Julien Van Geertsom